

N°081/23  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
14/12/2023

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,  
Jean-Michel ROZIES, M. Youssef SAUKRET, Mme  
Lorine BALIKCI, Administrateur

Administrateurs en  
exercice : 17

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Administrateurs  
présents : 8

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme  
Mireille PETIT à Mme Jeanne DUCLOUX Mme  
Catherine DELALANDE à M. Youssef SAUKRET  
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Huguette DUBROMEL

Administrateurs  
votants : 12

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO  
Mme Claire GOUSSET  
M. Antoine RICHARD  
M. Jérôme GRENIER  
Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**20 décembre 2023**  
**N° 081/23**

**Rapporteur :**  
**Yves ETIENNE**

**OBJET : Charte de partenariat pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation  
- Georges Pompidou**

La proposition n°16 de Vernon mérite toujours mieux ! indique que la ville de Vernon souhaite augmenter le nombre de personnes accueillies au sein de la collectivité sur du Travail d'Intérêt Général (TIG), cette peine alternative, qui contraint la personne condamnée à donner gratuitement du temps de travail à la société en contrepartie du dommage causé.

Concernant les mineurs scolarisés, et en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation sur les procédures disciplinaires dans les collèges et les lycées, la mesure de responsabilisation a été inscrite dans l'échelle des sanctions disciplinaires.

L'importance de la mesure de responsabilisation comme sanction éducative a pour objectif d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Dans ce cadre, l'élève sanctionné participe, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État. Ces actions visent le développement de son sens du civisme et de la responsabilité.

Ainsi, le Collège Georges Pompidou, situé 2 avenue de Madrie-27120 PACY SUR EURE, souhaite signer la charte de partenariat pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation, rentrant dans le cadre du CLSPD et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Vernon.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les l'articles R.511-13 et R.421-20 du code de l'Education,

**Considérant** que la signature de cette convention permettra un accès plus rapide dans l'accomplissement des mesures de responsabilisation et qu'elle a été demandée dans le cadre des groupes de travail du CLSPD,

**Considérant** la nécessité de signer cette convention avec le collège Georges Pompidou.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente charte de partenariat avec le collège Georges Pompidou.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants  
Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**C.L.S.P.D. et Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
de la Ville de Vernon**

**Charte de partenariat pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation**

Entre, d'une part :

- Le Collège Georges Pompidou, situé 2 avenue de Madrie-27120 Pacy Sur Eure, représenté par Mme Gasmi Zahia en qualité de cheffe d'établissement

Et d'autre part :

- La Ville de Vernon, représentée par Monsieur François OUZILLEAU en qualité de Maire de la commune
- Le C.C.À.S de Vernon, représentée par Monsieur Yves ETIENNE en qualité de Vice - Président du C.C.À.S

## **1. PRÉAMBULE**

- En application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation sur les procédures disciplinaires dans les collèges et les lycées, la mesure de responsabilisation a été inscrite dans l'échelle des sanctions disciplinaires.
- Dans ce cadre, l'élève sanctionné participe, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État. Ces actions visent le développement de son sens du civisme et de la responsabilité.
- Le contenu et les modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation doivent respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités

## 2. OBJECTIFS

- Les parties signataires s'entendent sur l'importance de la mesure de responsabilisation comme sanction éducative qui a pour objectif d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.
- Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.
- Elle doit permettre à l'élève de retrouver une estime de soi et la confiance de la communauté éducative.

## 3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- La mesure de responsabilisation est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Ce temps ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine
- Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement.
- Chaque mesure de responsabilisation prononcée exige la signature préalable de la convention relative à l'organisation de la mesure de responsabilisation prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation (**annexe 1**), Cette convention précise les modalités de réalisation de la mesure et nécessite l'accord du chef d'établissement et du responsable de la structure d'accueil mais également l'accord et la signature de l'élève ou de son représentant légal lorsqu'il est mineur.
- Un livret de suivi de la mesure de responsabilisation pourra par ailleurs être mis en place pour suivre la réalisation de la mesure et évaluer les résultats atteints selon le modèle figurant en **annexe 2**. Ce livret sera complété et signé par l'élève, son représentant légal lorsqu'il est mineur, le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil.

## 4. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- Les chefs d'établissements scolaires s'engagent à favoriser le recours à la mesure de responsabilisation, en particulier en alternative à une décision d'exclusion temporaire.
- Les chefs d'établissements scolaires et la Ville de Vernon, avec plus particulièrement l'appui du directeur de cabinet du Maire, s'engagent à :
  - rechercher de nouveaux partenariats afin de diversifier l'offre en matière d'accueil des élèves (associations, services municipaux, services publics, administrations de l'Etat ...)
  - recueillir les informations sur les modalités de prise en charge des élèves par les structures d'accueil dans le cadre de la mise en place des mesures de responsabilisationCes informations seront présentées sous forme d'une fiche de renseignements qui sera diffusée à l'ensemble des chefs d'établissements scolaires du second degré selon le modèle figurant en **annexe 3**.
- Les structures d'accueil s'engagent à

- soutenir l'élève dans sa démarche du projet éducatif s'inscrivant dans le cadre de la mesure de responsabilisation dans le respect des valeurs de l'École de la République ;
- communiquer les modalités de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement scolaire, les adapter régulièrement au regard de leurs expériences. A cette fin, ils remplissent et actualisent régulièrement la fiche de renseignements les concernant (annexe 3) ;
- être impliquées auprès de l'établissement scolaire qui les sollicite pour la préparation et la mise en œuvre de la mesure de responsabilisation ;
- remplir et à transmettre à l'établissement scolaire le bilan final de la réalisation de la mesure par l'intermédiaire du livret de suivi de la mesure de responsabilisation si celui-ci est mis en place (modèle en annexe 2);
- informer sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.
- Disposer de locaux disponibles et adaptés à l'accueil de l'élève

## 5. DURÉE

- La présente charte est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.
- Elle pourra faire l'objet d'avenants ou de modifications.
- Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

## 6. EVALUATION

Les signataires de la présente charte définissent en commun des indicateurs permettant d'assurer une évaluation du dispositif.

Le suivi est assuré par le groupe « prévention-éducation-Citoyenneté-parentalité » du C.L.S.P.D. et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Vernon.

Un bilan sur la mise en œuvre de la présente charte sera assuré à l'occasion de la réunion annuelle du C.L.S.P.D. plénier de Vernon.

Fait à Vernon, le

Le/la Principal(e) du Collège  
Georges Pompidou

Le Vice-Président CCAS

Le Maire de Vernon

Zahia GASMI

Yves ETIENNE

François OUZILLEAU



#SIGNATURE#